

Livret d'accueil



Qui sommes-nous ?



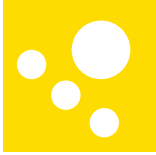
Le Centre Ressources Autisme (CRA) de Champagne-Ardenne est une structure médico-sociale régie par la loi du 2 janvier 2002. Il est rattaché au CHU de Reims et organisé en deux pôles :

► *Le centre de diagnostic et d'évaluation (CDE) du CHU de Reims (au sein du service de pédopsychiatrie)*



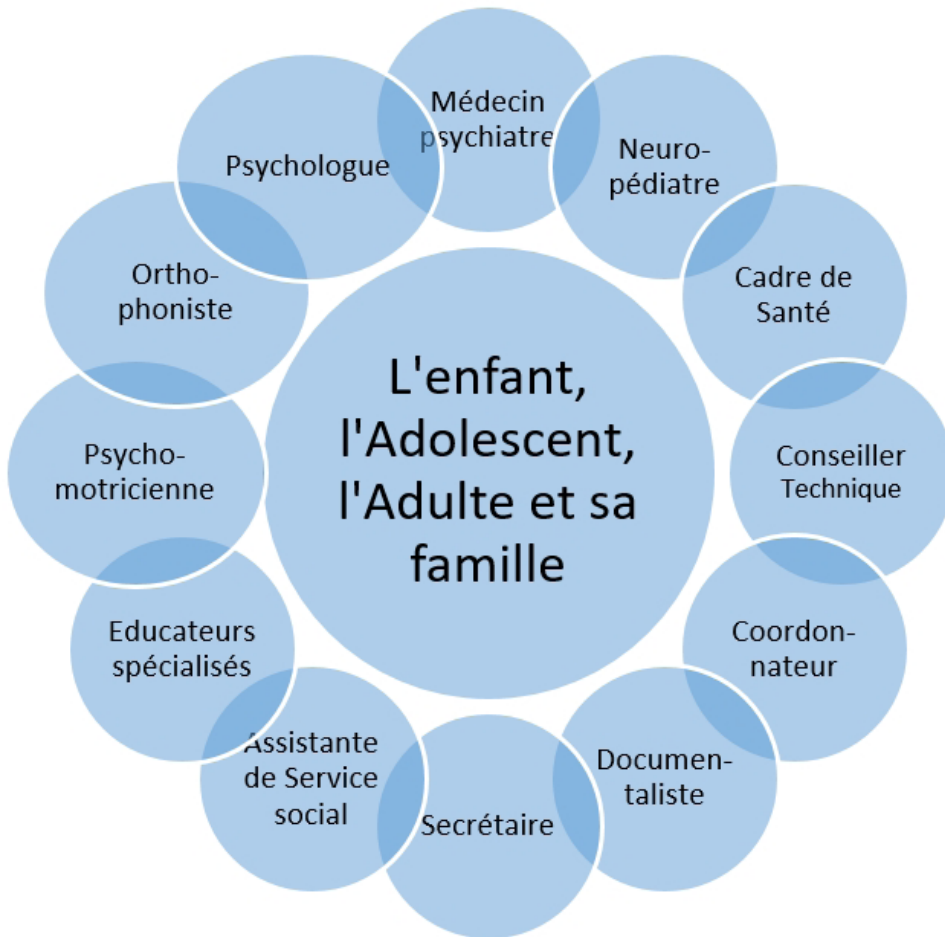
► *Le CREA (Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situations de vulnérabilité)*





Qui compose l'équipe ?

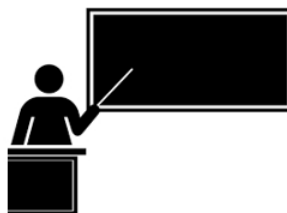
Schéma des professionnels avec les fonctions



A qui nous adressons-nous ?

Nous sommes au service :

- des enfants, adolescents, adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA)
- de leurs familles et de leurs proches
- des professionnels exerçant dans le domaine du soin, de l'éducatif, du pédagogique, du secteur médico-social, sanitaire et rencontrant dans leur exercice des personnes avec des troubles du spectre autistique
- des Associations représentantes des usagers
- et de tout public désireux de s'informer (étudiants, ...)



Quelles sont nos missions ?

1. Accueil et conseil aux personnes et à leur famille

Nous apportons notre aide et notre soutien dans l'élaboration du projet de vie de la personne.

Nous orientons, à leur demande, les familles sur les dispositifs d'accueil, d'éducation, de soins et de loisirs. Nous sommes à la disposition des personnes avec TSA et de leur famille pour toutes demandes d'informations et de conseils.



2. Appui à la réalisation de bilans, de diagnostics et d'évaluations approfondies

Nous réalisons des bilans de 2^{nde} intention pour des cas complexes : bilans diagnostiques et fonctionnels d'enfants, adolescents et adultes.

Ces bilans sont réalisés à la demande des personnes avec TSA, de leur famille, ou sur conseil des professionnels.

Ces bilans se déroulent dans les locaux de Centre de Diagnostic et d'Evaluation (CDE) au CHU Robert Debré à Reims.

Ils s'appuient sur le concours d'une ou plusieurs équipes compétentes en matière d'évaluation des troubles du spectre autistique. Ils mobilisent également des services des différentes disciplines concernées (neuropédiatrie, génétique, imagerie...).



3. Organisation de l'information et de la documentation à l'usage des professionnels et des familles

Nous mettons à la disposition du grand public, des familles, des professionnels et des chercheurs un fonds documentaire spécialisé (ouvrages, articles, vidéos, outils de communication...)



► <http://documentation.creai-ca.fr/>

4. Formation et conseil auprès des aidants familiaux et des aidants professionnels

Les professionnels du CRA accompagnent les aidants dans la prise de connaissance des TSA (troubles du spectre autistique) en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation. La



formation et le conseil auprès des professionnels peuvent prendre différentes formes : rencontres, groupes de réflexion, journées techniques ou de formation proprement dite.

Sur sollicitation, les professionnels du CRA interviennent en conseil, en appui aux professionnels sur des questions autour des outils d'évaluation, de l'accompagnement des personnes avec TSA.

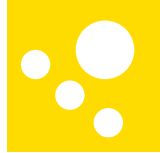
Ce rôle de conseil s'étend aussi aux services de l'Etat ou du département, aux personnels des MDPH et aux équipes des commissions d'orientation.

Pour toute demande ou renseignement sur les formations du CRA, vous pouvez prendre contact avec le CREAI.



Tél. : 03 26 68 35 71

Email : accueil@cra-champagne-ardenne.fr



5. Recherches et études

Nous participons à des actions d'étude et de recherches sur l'autisme, et recensons les besoins des structures territoriales.



6. Animation du réseau

Nous organisons des rencontres et échanges interprofessionnels (rencontre territoriale sur le rythme de 2 à 3 rencontres annuelles). Un groupe transversal Parents-Professionnels se réunit plusieurs fois dans l'année et échange autour de thématiques diverses, au sein du territoire champardennais.



► <http://www.cra-champagne-ardenne.fr>, pour connaître les dates et thématiques de ces rencontres.

7. Conseil et expertise territoriale, voire nationale

Dans le cadre des différentes missions explicitées ci-dessus, le CRA intervient sur tout le territoire champardennais.

Les CRA contribuent aux réflexions et à la mise en œuvre des politiques relatives à l'autisme (stratégies de diagnostic et prise en charge, réalisation de guides de bonnes pratiques, recherches multicentriques...). Le rassemblement en Groupement National des CRA (GNCRA) permet de fédérer l'ensemble des CRA, en promouvant les échanges entre les CRA et en organisant des groupes de travail thématiques et des rencontres nationales.



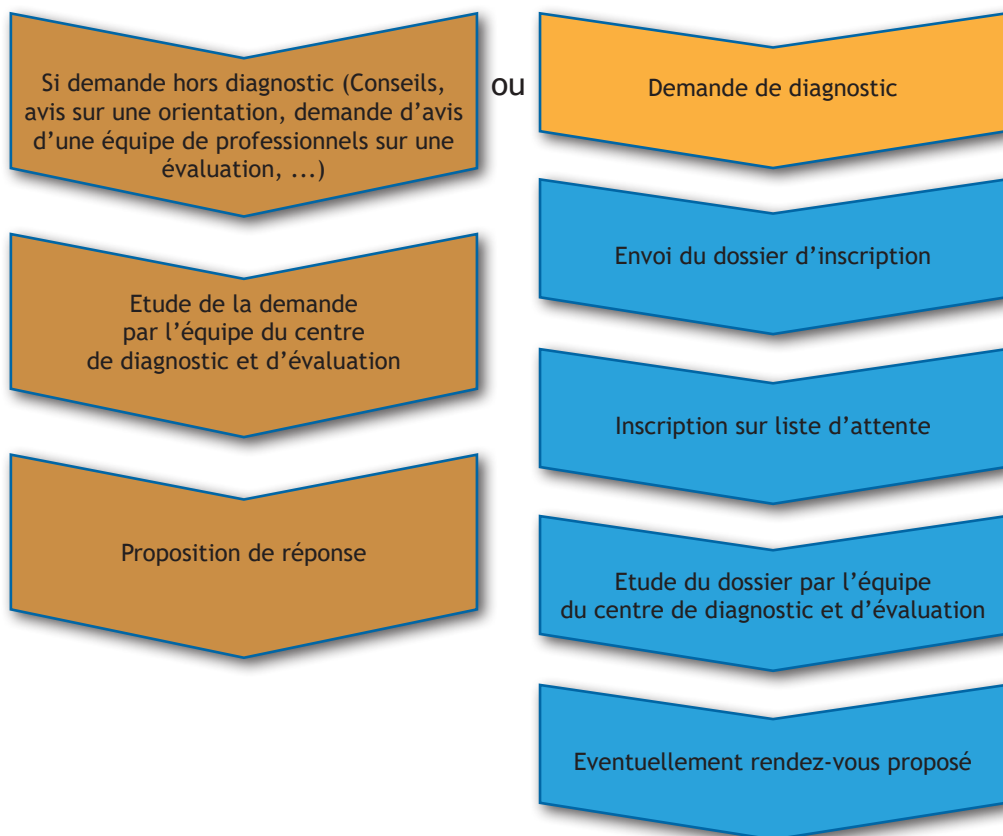
Votre accueil au CRA



Toute notre action se fonde sur une coopération avec :

- La personne concernée par le diagnostic
- Les parents ou le représentant légal
- Les professionnels qui assurent le suivi habituel de l'enfant, l'adolescent, l'adulte

Les demandes auprès de l'équipe du Centre de Diagnostic et d'Évaluation (CDE) peuvent suivre deux circuits possibles





Dans le cadre d'une demande de diagnostic :

- A la suite de votre demande, vous êtes inscrit sur liste d'attente. Nous vous adressons un dossier d'inscription à remplir et à nous retourner, qui confirmera votre inscription définitive sur la liste d'attente



- L'équipe du Centre de Diagnostic et d'Evaluation analyse ensuite l'ensemble des informations et des documents que vous avez pu nous transmettre



- Selon la demande et les besoins recensés, un rendez-vous de consultation auprès du médecin psychiatre peut vous être proposé



- Al'issue de cette consultation, un bilan pluridisciplinaire peut être indiqué et réalisé sur plusieurs demi-journées



- Nous sollicitons votre accord pour l'enregistrement vidéo de certaines évaluations



- À l'issue du bilan, nous convions à une réunion de synthèse les professionnels qui accompagnent la personne évaluée. Ensemble, nous échangeons sur le diagnostic et sur l'accompagnement au quotidien



- Nos observations cliniques vous sont restituées ultérieurement au cours d'une seconde consultation auprès du médecin psychiatre et éventuellement de membres de l'équipe
- Un compte rendu écrit du bilan vous est ensuite adressé. Avec votre accord, les professionnels associés à cette démarche en reçoivent un exemplaire
- L'équipe du Centre de Diagnostic et d'Evaluation reste à votre disposition (téléphone, mails) pour répondre à vos interrogations suite à cette démarche diagnostique





Aide-mémoire dans le cadre des rendez-vous d'évaluation diagnostique ou de rencontres pour des conseils

Merci de penser à apporter :

► Pour la première consultation :

- carnet de santé
- comptes rendus des différents bilans / examens médicaux déjà réalisés
- ordonnance en cours si prise de traitement



► Et pour le bilan :

- doudou / jouets familiers, goûter si régime particulier ou préférences alimentaires (pour les enfants)
- si vous en possédez : vidéos / photos / tout outil ou document conçu par la personne ou la famille pour améliorer la vie quotidienne



Contactez le CRA :
Secrétariat : 03 26 78 39 67
Email : accueil@cra-champagne-ardenne.fr

Le Centre de Documentation

Le centre de documentation du CRA se situe dans les locaux du CREAI, à Châlons-en-Champagne.

Le centre de documentation met à disposition des familles, des professionnels du secteur médico-social et sanitaire, des chercheurs, des étudiants, des administrations, des associations, un fonds couvrant spécifiquement le domaine de l'autisme sous des thèmes variés (connaissance de l'autisme, diagnostic, recherche, témoignage, pédagogie, accompagnement, soins, méthodes éducatives...).



Accueil et Horaire d'ouverture : l'accès au centre de documentation est libre, ouvert à tout public et ne nécessite aucune inscription.



Lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h
Vendredi : 9h-12h / 14h-16h

Services documentaires :

- ▶ Accueil, conseils et aide à la recherche documentaire
- ▶ Recherche sur place sur RDV au CREAI, par courrier et / ou e-mail
- ▶ Interrogation de bases de données spécialisées
- ▶ Bibliographies
- ▶ Communication d'articles libres d'accès par mail



Consultez le catalogue documentaire en ligne :
livres, e-books, DVD, périodiques,
mallettes pédagogiques, objets ludo-éducatifs

<http://documentation.creai-ca.fr/>





Objets ludo-éducatifs :

Les objets ludo-éducatifs sont à disposition au centre de documentation.
Vous trouverez :

- des jeux d'exercice (jeux sensoriels, de manipulation et moteurs),
- des jeux d'assemblage (jeux de construction et d'agencement),
- des jeux de règles (jeux de circuit, d'adresse, d'association, de séquence et de langage et d'expression)
- du matériel spécialisé (casque anti-bruit, gants lestés, coussins, time timer, ...)
- ainsi que des malles pédagogiques.

- jeux d'exercice :



- jeux d'assemblage :



- jeux de règles :

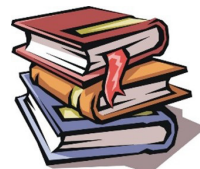


- matériel spécialisé :



Prêt documentaire :

- L'emprunt des documents est conditionné par une inscription gratuite via le formulaire téléchargeable sur le site internet du CRA et remise d'un dépôt de garantie (80€ pour les familles et professionnels et de 200 € pour les établissements et associations) à retourner par voie postale ou à déposer au centre de documentation.
- Les droits de prêt sont valables un an à compter de la date d'inscription
- **Prêts pour les Professionnels et Familles :** 8 documents empruntables dont 3 livres maximum, 1 DVD, 2 objets ludo-éducatifs maximum, 2 périodiques maximum (sauf dernier n° en cours)
Durée de prêt : 3 semaines
- **Prêts pour les Etablissements et Associations :** 30 documents empruntables dont 10 livres maximum, 3 DVD maximum, 10 objets ludo-éducatifs maximum, 1 mallette pédagogique, 6 périodiques maximum (sauf dernier n° en cours)
Durée de prêt : 6 semaines
- **Prêt distant :** Le prêt distant est possible sauf matériel pédagogique volumineux dans la limite de 10 envois par an.
Les frais d'envoi sont à la charge du centre de documentation. Les frais de retour sont à la charge du lecteur qui s'engage à les renvoyer dans les délais sous bon emballage.

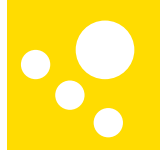


Contactez la documentaliste : Gaëlle LEININGER

Tél. : 03 26 68 35 71

Email : documentation@cra-champagne-ardenne.fr





Les familles et les partenaires du CRA sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement de notre centre.

Pour cela, un conseil d'orientation stratégique (COS) se réunit trois fois par an pour émettre des avis et des propositions.

Vous pouvez obtenir la liste des membres auprès de l'accueil du CRA.

Email : accueil@cra-champagne-ardenne.fr





CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent
C'est interdit



J'ai le droit que quelqu'un m'accompagne et m'aide



Je dois être respecté tel que je suis



J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme



L'établissement me propose un projet d'accompagnement individualisé



Le projet d'accompagnement individualisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire

Le projet est discuté avec moi



Le projet répond à mes besoins et à mes attentes

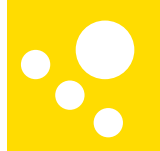
Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge



➔ Je dois être informé de mes droits



A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :

- la charte des droits et libertés,
- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge



J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement
Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical

➔ Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement individualisé

Je peux participer en exprimant mon choix et en donnant mon avis

Je dois être d'accord avec mon projet.

Mon projet doit correspondre à mes envies

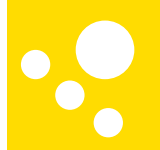


2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



→ Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver

Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie



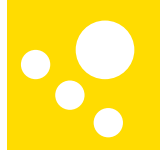
Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



- Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon projet d'accompagnement individualisé
Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement
Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix
Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet



- L'établissement doit m'aider à être bien avec mes amis et ma famille
L'établissement doit m'aider à garder le lien avec ma famille et mes amis



Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



J'ai le droit d'être protégé

J'ai le droit à la sécurité

J'ai le droit d'être soigné

J'ai le droit d'être nourri correctement

Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations que l'on donne



Selon mon projet d'accompagnement individualisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement :

- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties
- j'ai le droit de recevoir des visites
- j'ai le droit d'avoir mes objets
- quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je peux acheter



Mon projet d'accompagnement individualisé doit m'aider à :

- ne pas rester tout seul, à rencontrer des personnes qu'on ne connaît pas
- aller en ville
- aller dans les lieux que j'aime.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



- Mon projet doit m'aider à être bien dans ma peau
- Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné selon mon choix
- Si je suis malade ou gravement malade, ma religion doit être respectée



- Le droit civique c'est par exemple le droit de vote
- J'ai des droits civiques
- Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde, j'ai le droit de savoir et le droit d'apprendre



Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Je peux choisir une religion

Je peux faire les choses que ma religion demande

Je dois respecter les autres religions

Je peux demander à rencontrer un homme ou une femme de ma religion



Je dois être respecté tel que je suis

Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps



Dossier de la personne accompagnée

Les informations contenues dans le dossier sont confidentielles. La personne ou son représentant légal peut exercer son droit d'accès aux informations la concernant en adressant une demande écrite au médecin psychiatre, conformément aux dispositions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



Pour toutes demandes en lien avec vos droits, un(e) assistant(e) social(e) est à votre disposition.



Contact
Tél : 03 26 78 39 67

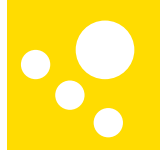
Les personnes qualifiées

Le rôle de la « personne qualifiée » est de garantir les droits des usagers des établissements et services médico-sociaux et favoriser leur expression, en assurant une médiation en cas de conflit entre les familles, les personnes accompagnées et l'établissement. Il s'agit d'une création de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



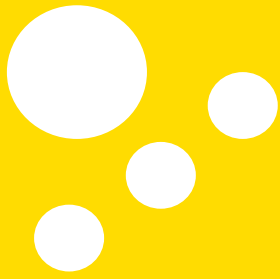
Toute personne accueillie dans un établissement ou un service social ou médico-social peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.





Liste des personnes qualifiées

Département	Personnes en situation de handicap/Adulte	Personnes en situation de handicap/Enfant
Ardennes (08)	<p>Mme Marie-Corinne GILLET-DOLEZ Tel : 06 21 04 44 43 Marico-gilletdo@orange.fr</p> <p>M. Jean-Pierre PHILIPPE Tel : 06 22 61 37 08 Jpepe.philippe@wanadoo.fr</p>	
Aube (10)		<p>Mme Sylvette LACROIX 7 rue Maurice Rovard 10440 La Rivière de Corps</p>
Haute-Marne (52)	<p>M. José RICHIER 10 rue de l'Eglise 52220 Puellémontier</p>	<p>M. Marc CHAVEY 25 rue des Ponts 52220 Montier en Der</p>
Marne (51)	<p>M. Jean-Claude WACH 3 Impasse de la Gare - 51150 Juvigny Tél : 06 23 02 93 14 wachjc@wanadoo.fr</p> <p>M. Pierre DUBUS 102 rue Ledru Rollin 51100 Reims Tél : 03 26 86 29 15 dubuspierre@wanadoo.fr</p>	<p>Mme Odile CARON 2 rue du Rouillat 51500 Villers aux Nœuds Tél : 03 26 36 27 90 caronjod@gmail.com</p>



CRA **CHU de Reims**

Service de psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent

Le CRA est ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

MISSIONS DIAGNOSTIC & EVALUATION **Hôpital Robert Debré**

Avenue du Général Koenig
51092 Reims cedex
Tél. : 03.26.78.39.67

MISSIONS DOCUMENTATION, INFORMATION & FORMATION, ETUDES

CREAI Grand Est

Cité administrative Tirlet - 5 rue de la Charrière - Bât 3
51036 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03.26.68.35.71

E-mail : accueil@cra-champagne-ardenne.fr
Site Internet : www.cra-champagne-ardenne.fr

